DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SAINT-FÉLICIEN
COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté AT n°22/2026

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de SAINT-FELICIEN,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et 83.8 du 7 Janvier 1983 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;
Août
VU la Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 Avril 2010 interdisant le stationnement sur la Place de l'Église ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du décès de Monsieur GUIRONNET Léon, le stationnement sera interdit sur la « Place de l'Église », **le Jeudi 05 Novembre 2026 de 13h30 à 15h30.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Commune de Saint-Félicien.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-FELICIEN,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de SAINT-FELICIEN.

Fait à Saint-Félicien, le 2 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

MAIRIE DE SAINT-FELICIEN (Ardèche)